

15654/18

(OR. en)

PRESSE 73
PR CO 73

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3664^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 17 et 18 décembre 2018

Présidente **Elisabeth Köstinger**
Ministre fédérale du développement durable et du
tourisme de l'Autriche

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post- 2020"	4
Stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie	5
PÊCHE	7
Possibilités de pêche pour 2019 dans l'Atlantique et la mer du Nord	7
DIVERS	32
– Résultats de la conférence interparlementaire "Le rôle des parlements dans la construction de l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture" (Zagreb, 22 et 23 novembre 2018).....	32
– Résultats de la conférence BIOEAST "La bioéconomie au premier plan des politiques nationales" (Budapest, 8 novembre 2018).....	32
– Règlement modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne certaines règles en matière de paiements directs et de soutien au développement rural pour les années 2019 et 2020	33
– Résultats de la conférence "Le développement des protéines végétales dans l'Union européenne: chances et défis" (Vienne, 22 et 23 novembre 2018).....	33
– Dégâts massifs dans les forêts d'Europe	34
– Situation difficile sur le marché de la viande porcine.....	34
– État d'avancement de différents dossiers législatifs dans le domaine de l'agriculture	34
– Suites données à l'incident lié au fipronil: état de la mise en œuvre.....	35

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AGRICULTURE*

- Règlement modifiant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire - orientation générale 36

PÊCHE

- Possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde pour 2019 et 2020 - adoption 36
- Possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques pour 2019 - adoption 36

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- EUBAM Libya 37
- Sanctions en raison de la situation en Syrie 38
- Politiques intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre 38
- EUCAP Sahel Mali 39
- Lutte contre les armes légères et de petit calibre en Amérique latine et dans les Caraïbes 39
- Opération Atalanta 40

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Pièce commémorative luxembourgeoise de 2 euros 40

ÉCHANGES COMMERCIAUX

- Accords au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) 41
- Commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale 41

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Réception par type des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 42
- Classification, étiquetage et emballage de substances et mélanges 42

TRANSPORTS

- Orientations pour le développement du réseau transeuropéen de transport - actualisation des annexes 42

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post- 2020"

En session publique, la présidence a présenté au Conseil son rapport sur l'état d'avancement des travaux ([15027/18](#)) réalisés au sein du Conseil et de ses instances préparatoires concernant toutes les propositions de la Commission sur le train de mesures relatives à la réforme de la PAC:

- un règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC
- un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles

Les délégations qui sont intervenues ont accueilli favorablement le rapport et salué les progrès réalisés par la présidence au cours de ce semestre. Elles ont également mis en avant certaines des questions devant faire l'objet d'un examen approfondi pour que le Conseil puisse parvenir à une position de compromis. Il s'agit notamment: de la simplification et du fonctionnement concret du nouveau modèle de mise en œuvre, du cadre de performance, de l'architecture "écologique", des paiements couplés et de certains aspects des mesures de soutien du marché et du marché vitivinicole.

Les ministres ont été nombreux à aborder des questions entrant dans le cadre des négociations horizontales sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2021-2027, en particulier le budget de la PAC et les diminutions proposées par la Commission. Les diminutions éventuelles constituent un sujet de préoccupation pour nombre de ministres. Les ministres ont souligné qu'il importait que la politique agricole commune reçoive un soutien financier approprié, à la hauteur des exigences imposées aux agriculteurs et des biens publics qu'ils fournissent. Des avis fortement opposés ont été exprimés à l'égard de la proposition de la Commission de réduire les disparités dans le niveau de soutien direct par hectare entre les États membres et concernant le soutien couplé facultatif.

Durant la présidence autrichienne, une première lecture de l'ensemble des trois propositions a eu lieu et des modifications techniques et de fond ont été suggérées tant par écrit que verbalement durant les réunions des groupes.

En ce qui concerne les changements suggérés par la présidence sur la base des positions des délégations, la grande majorité vise le règlement relatif aux plans stratégiques de la PAC, compte tenu de l'importance politique de questions telles que le nouveau modèle de mise en œuvre et l'approche fondée sur la performance.

Les propositions de modifications concernant le projet de règlement OCM et les règlements horizontaux sont moins nombreuses et principalement destinées à améliorer les régimes actuels d'un point de vue technique et sur le fond.

Dans ses propositions de réforme de la PAC, d'un montant de 365 milliards d'euros, la Commission introduit un nouveau modèle de mise en œuvre grâce auquel les États membres disposeront de plus de flexibilité dans l'utilisation de leurs fonds et pourront élaborer des programmes taillés sur mesure. L'UE établira un ensemble unique de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'Union et il appartiendra à chaque État membre d'élaborer, pour toute la période de programmation, un plan stratégique exposant comment il compte atteindre ces objectifs en recourant aux paiements directs, aux mesures de soutien du marché et aux aides au développement rural. La Commission sera chargée d'approuver chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau européen.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs en première ligne de l'action en faveur de l'environnement et du climat. Les paiements directs seront subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat et les États membres devront proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seront financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblera plus efficacement les petits et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle cherchera à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

Ce point a été discuté conjointement au point "Divers" consacré à la conférence interparlementaire sur "Le rôle des parlements dans la construction de l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture" (voir ci-dessous).

Stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie

En session publique et sur la base d'une série de questions élaborées par la présidence, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la stratégie de l'UE pour la bioéconomie, récemment mise à jour par la Commission, et sur le rôle que le secteur agricole peut jouer à cet égard:

- à votre avis, la bioéconomie déploie-t-elle tout son potentiel pour créer une valeur ajoutée dans l'agriculture et la foresterie et pour stimuler la croissance économique et l'emploi, en particulier en zone rurale?

- à votre avis, les 14 actions proposées par la stratégie bioéconomique actualisée de l'UE sont-elles appropriées pour libérer totalement le potentiel de la bioéconomie, en particulier du point de vue d'un producteur primaire? D'autres pistes peuvent-elles être explorées, notamment en interaction avec les fonds préexistants?

La bioéconomie englobe les secteurs économiques qui utilisent des ressources biologiques renouvelables terrestres et marines pour produire des produits à valeur ajoutée tels que des aliments destinés à la consommation humaine, des aliments pour animaux, des matériaux et de l'énergie. En 2012, la Commission a publié la stratégie pour la bioéconomie et a entamé en 2017 un réexamen qui a conduit à la publication, le 11 octobre 2018, d'une stratégie actualisée.

Toutes les délégations se sont exprimées et ont salué aussi bien la stratégie actualisée que le plan d'action qui s'y rapporte; elles ont évalué positivement le rôle de l'agriculture et de la foresterie. Elles étaient d'accord pour reconnaître que la bioéconomie peut contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE grâce au développement durable et à l'économie circulaire et peut aider à stimuler la croissance économique et l'emploi, en particulier dans les zones rurales et en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles et de la biomasse.

Les ministres ont estimé que le potentiel de la bioéconomie de l'UE n'est pas encore totalement exploité et que les 14 actions proposées par la Commission dans sa stratégie actualisée pourraient contribuer à libérer ce potentiel. Ils ont convenu qu'un soutien pratique, et pas simplement des orientations politiques, serait nécessaire pour lever les obstacles à l'utilisation de la bioéconomie, notamment en ce qui concerne la commercialisation des matières premières. De même, ils ont considéré qu'il était indispensable de mieux communiquer sur le potentiel de la bioéconomie, aussi bien chez les producteurs primaires que chez les consommateurs, qui ne sont pas encore suffisamment sensibilisés à ce sujet.

Ils ont insisté sur le caractère essentiel des actions menées au niveau local pour mieux tirer parti du potentiel de la bioéconomie, mais également sur le fait qu'il convient d'adopter dans le même temps une approche systémique afin d'exploiter pleinement la complémentarité des différentes politiques et des différents financements, en particulier dans le domaine de la recherche.

À cet égard, un financement adéquat de l'UE a été jugé essentiel pour le développement de la bioéconomie. L'allocation des fonds prévue par la Commission, en particulier la plateforme d'investissement thématique pour la bioéconomie circulaire dotée d'un budget de 100 millions d'euros qui est proposée dans le plan d'action, a été accueillie positivement et considérée comme une avancée positive vers la rationalisation de la bioéconomie.

Ce point a été discuté conjointement au point "Divers" consacré à la conférence "BIOEAST: la bioéconomie au premier plan des politiques nationales" (voir ci-dessous).

PÊCHE

Possibilités de pêche pour 2019 dans l'Atlantique et la mer du Nord

L'an prochain, le nombre de stocks halieutiques gérés à des niveaux correspondant au rendement maximal durable (RMD) va augmenter pour s'établir à 59, et la protection de l'anguille d'Europe sera renforcée. Parallèlement, les pêcheurs de l'UE actifs dans l'Atlantique et en mer du Nord pourront augmenter leurs prises pour un certain nombre de stocks sains.

À l'issue d'intenses négociations, le Conseil a dégagé un accord sur les limites de captures applicables en 2019 aux principaux stocks halieutiques commerciaux dans cette zone. L'accord repose sur une solide adhésion aux objectifs de la politique commune de la pêche (PCP): la durabilité environnementale, économique et sociale.

Le Conseil a décidé en particulier d'augmenter les prises pour un certain nombre de stocks, notamment la plie dans le Skagerrak/Kattegat, le merlu austral, le stock occidental et méridional de chinchard, le cabillaud, la sole et la plie en mer d'Irlande, et la sole et la cardine dans le golfe de Gascogne. Des réductions ont également été convenues pour certains stocks.

La question des stocks à quotas limitants dans les pêcheries mixtes, c'est-à-dire des espèces à faibles niveaux de quotas qui peuvent obliger un navire à cesser la pêche même s'il dispose encore d'un quota pour d'autres espèces, a été abordée dans le cadre d'une flexibilité accrue entre les zones et entre les espèces. En outre, un nouveau mécanisme d'échange de quotas a été créé pour les États membres sans quota de prises accessoires dans cinq pêcheries: le cabillaud en mer Celtique et à l'ouest de l'Écosse, le merlan en mer d'Irlande et à l'ouest de l'Écosse et la plie dans la partie sud-ouest de la zone 7.

Le Conseil a décidé de protéger davantage l'anguille d'Europe en étendant les périodes de fermeture obligatoire convenues pour 2018 à la pêche récréative et à la pêche de la civelle. Ces mesures concerneront les eaux saumâtres telles que les estuaires, les lagunes côtières et les eaux de transition, et assureront une cohérence avec les mesures relatives à l'anguille en Méditerranée.

Enfin, en ce qui concerne le bar septentrional, la pêche commerciale restera interdite, à quelques exceptions près, compte tenu de l'évolution positive contenue dans l'avis scientifique. Il a été décidé que les prises autorisées augmenteraient pour passer à 5,5 tonnes/navire pour la pêche à la ligne et à l'hameçon, à 400 kg pendant deux mois pour les chalutiers, à 210 kg pour les sennes et à 1,4 tonne par an pour les filets maillants fixes.

Pour la pêche récréative, la limite de capture reste fixée à un poisson par jour, mais pendant sept mois.

Ce règlement sera adopté par la voie d'une procédure écrite, une fois que le texte aura été mis au point par les juristes- linguistes.

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Lançons	Eaux de l'Union des zones 2a, 3a et 4	207 650	0	-100 %	0	-100 %
Grande argentine	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1 et 2	90	90	0 %	90	0 %
Grande argentine	Eaux de l'Union des zones 3 et 4	1 234	1 234	0 %	1 234	0 %
Grande argentine	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5, 6 et 7	4 661	4 661	0 %	4 661	0 %
Brosme	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1, 2 et 14	21	21	0 %	21	0 %
Brosme	Zone 3a	31	31	0 %	31	0 %
Brosme	Eaux de l'Union de la zone 4	251	251	0 %	251	0 %
Brosme	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5, 6 et 7	1 207	1 207	0 %	1 207	0 %
Brosme	Eaux norvégiennes de la zone 4	170	170	0	170	0

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Sanglier	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 6, 7 et 8	20 380	21 830	7 %	21 830	7 %
Hareng commun	Zone 3a (pêche ciblée)	41 768	25 415	-39 %	29 326	-30 %
Hareng commun	Eaux de l'Union et eaux norvégiennes de la zone 4 au nord de 53° 30' N	359 977	230 782	-36 %	230 782	-36 %
Hareng commun	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	1 239	886	-28 %	886	-28 %
Hareng commun	Zone 3a (prises accessoires)	6 659	6 659	0 %	6 659	0 %
Hareng commun	Zones 4 et 7d et eaux de l'Union de la zone 2a	9 669	13 190	36 %	13 190	36 %
Hareng commun	Zones 4c et 7d (pêche ciblée)	66 040	42 324	-36 %	42 324	-36 %
Hareng commun	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b, 6b et 6a N(1)	4 170	4 170	-	4 170	-
Hareng commun	Zones 6a (S), 7b et 7c	1 630	1 630	0 %	1 630	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
<i>Hareng commun</i>	<i>Zone 6 Clyde(1)</i>	À fixer	À fixer	-	À fixer	-
Hareng commun	Zone 7a(1)	7 016	6 896	-2 %	6 896	-2 %
Hareng commun	Zones 7e et 7f	930	930	0 %	930	0 %
Hareng commun	Zones 7g(1), 7h(1), 7j(1) et 7k(1)	10 127	4 742	-53 %	4 742	-53 %
Anchois commun	Zone 8	33 000	33 000	0 %	33 000	0 %
Anchois commun	Zones 9 et 10; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	12 500	0	Le TAC en vigueur s'applique jusqu'au 30 juin 2019	0	Le TAC en vigueur s'applique jusqu'au 30 juin 2019
Cabillaud	Skagerrak	7 736	4 069	-47 %	4 069	-47 %
Cabillaud	Kattegat	630	476	-24 %	567	-10 %
Cabillaud	Zone 4; eaux de l'Union de la zone 2a; partie de la zone 3a non comprise dans le Skagerrak ni dans	35 819	23 211	-35 %	23 211	-35 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
	le Kattegat					
Cabillaud	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	382	382	0 %	382	0 %
Cabillaud	Zone 6b (Rockall); eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b à l'ouest de 12° 00' O et des zones 12 et 14	74	74	0 %	74	0 %
Cabillaud	Zone 6a; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b à l'est de 12° 00' O	0	1 461	-	1 735	-
Cabillaud	Zone 7a	695	807	16 %	807	16 %
Cabillaud	Zones 7b, 7c, 7e-k, 8, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace	3 076	1 288	-58 %	1 610	-48 %
Cabillaud	Zone 7d	1 733	1 715	-1 %	1 715	-1 %
Cardines	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	2 526	2 887	14 %	2 887	14 %
Cardines	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b et 6 à	5 432	5 782	6 %	5 782	6 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
	14					
Cardines	Zone 7	12 310	18 132	47 %	18 132	47 %
Cardines	Zones 8a, 8b, 8d et 8e	1 218	1 704	40 %	1 704	40 %
Cardines	Zones 8c, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	1 387	1 872	35 %	1 872	35 %
Baudroies	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	16 225	20 237	25 %	20 237	25 %
Baudroies	Eaux norvégiennes de la zone 4	1 700	1 700	0 %	1 700	0 %
Baudroies	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 12 et 14	9 180	11 453	25 %	11 453	25 %
Baudroies	Zone 7	33 516	32 999	-2 %	32 999	-2 %
Baudroies	Zones 8a, 8b, 8d et 8e	8 980	8 371	-7 %	8 371	-7 %
Baudroies	Zones 8c, 9 et 10 et eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	3 955	4 166	5 %	4 166	5 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Églefin	Zone 3a, eaux de l'Union des sous-divisions 22 à 32	2 461	1 706	-31 %	1 706	-31 %
Églefin	Zone 4; eaux de l'Union de la zone 2a	32 461	22 591	-30 %	22 591	-30 %
Églefin	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	707	707	0 %	707	0 %
Églefin	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 6b, 12 et 14	5 163	10 469	103 %	10 469	103 %
Églefin	Zones 5b et 6a	4 654	3 226	-31 %	3 226	-31 %
Églefin	Zones 7b-k, 8, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	6 910	5 937	-14 %	8 329	20 %
Églefin	Zone 7a	3 207	3 739	17 %	3 739	17 %
Merlan	Zone 3a	1 031	1 232	19 %	1 232	19 %
Merlan	Zone 4; eaux de l'Union de la zone 2a	20 651	9 679	-53 %	10 554	-49 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Merlan	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 12 et 14	213	937	340 %	1 112	422 %
Merlan	Zone 7a	80	612	665 %	727	-
Merlan	Zones 7b à 7h, 7j et 7k	22 213	18 628	-16 %	19 184	-14 %
Merlan	Zone 8	2 540	2 540	0 %	2 540	0 %
Merlan et lieu jaune	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	190	190	0 %	190	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Merlu du nord - TAC global incluant toutes les zones	TAC nordiques globaux (zones 3a / 2a et 4 / 5b, 6, 7, 12 et 14 / 8a, 8b, 8d et 8e) <u>SUBDIVISÉS PAR ZONES DE GESTION DANS LES RANGÉES CI-DESSOUS</u>	111 785	141 160	26 %	141 160	26 %
Merlu commun	Zone 3a, eaux de l'Union des sous-divisions 22 à 32	3 136	4 286	37 %	4 286	37 %
Merlu commun	Zones 2a et 4	3 653	4 994	37 %	4 994	37 %
Merlu commun	Zones 5b, 6, 7, 12 et 14	62 536	79 762	28 %	79 762	28 %
Merlu commun	Zones 8a, 8b, 8d et 8e	42 460	52 118	23 %	52 118	23 %
Merlu commun	Zones 8c, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	9 258	7 963	-14 %	9 258	0 %
Merlan bleu	Eaux norvégiennes des zones 2 et 4	0	0	0 %	0	0 %
Merlan bleu	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1 à 7, 8a,	401 363	319 727	-20 %	319 727	-20 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
	8b, 8d et 8e, 12 et 14					
Merlan bleu	Zones 8c, 9 et 10 et eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	53 473	44 064	-18 %	44 064	-18 %
Merlan bleu	Eaux de l'Union des zones 2, 4a, 5, 6 au nord de 56° 30' N et 7 à l'ouest de 12° O	0	0	0 %	0	0 %
Limande-sole commune et plie cynoglosse	Zones 2a et 4	6 391	7 874	23 %	7 874	23 %
Lingue bleue	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b, 6 et 7	10 463	11 378	-5 %	11 378	-5 %
Lingue bleue	Eaux internationales de la zone 12	286	229	-20 %	229	-20 %
Lingue bleue	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 2 et 4	53	53	0 %	53	0 %
Lingue bleue	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 3a	8	8	0 %	8	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Lingue franche	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1 et 2	36	36	0 %	36	0 %
Lingue franche	Zone 3a	87	87	0 %	170	95 %
Lingue franche	Eaux de l'Union de la zone 4	3 843	3 738	-3 %	4 035	5 %
Lingue franche	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5	33	33	0 %	33	0 %
Lingue franche	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14	12 696	12 196	-4 %	12 196	-4 %
Lingue franche	Eaux norvégiennes de la zone 4	1 350	1 350	0 %	1 350	0 %
Langoustine	Zone 3a	11 738	19 424	65 %	13 733	17 %
Langoustine	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	24 518	22 103	-10 %	22 103	-10 %
Langoustine	Eaux norvégiennes de la zone 4	800	600	-25 %	600	-25 %
Langoustine	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b	12 129	15 092	24 %	15 092	24 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Langoustine	Zone 7	29 091	19 784	-32 %	19 784	-32 %
<i>Langoustine</i>	<i>Zone 7 - Condition particulière pour le banc de Porcupine</i>	2 734	2 645	-3 %	2 645	-3 %
Langoustine	Zones 8a, 8b, 8d et 8e	3 614	3 878	7 %	3 878	7 %
Langoustine	Zone 8c	2	2	0 %	2	0 %
Langoustine	Zones 9 et 10; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	381	401	5 %	401	5 %
Crevette nordique	Zone 3a	3 327	1 723	-48 %	1 723	-48 %
Crevette nordique	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	1 957	1 566	-20 %	1 566	-20 %
Crevette nordique	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	334	323	-3 %	323	-3 %
<i>Crevettes Penaeus</i>	<i>Guyane française</i>	À fixer	À fixer	-	À fixer	-
Plie commune	Skagerrak	15 036	16 446	9 %	16 446	9 %
Plie commune	Kattegat	1 483	2 941	98 %	1 705	15 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Plie commune	Zone 4; eaux de l'Union de la zone 2a; la partie de la zone 3a non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat	104 758	92 531	-12 %	92 531	-12 %
Plie commune	Eaux de l'Union des zones 5b, 6, 12 et 14	658	658	0 %	658	0 %
Plie commune	Zone 7a	1 793	3 075	72 %	3 075	72 %
Plie commune	Zones 7b et 7c	74	74	0 %	74	0 %
Plie commune	Zones 7d et 7e	10 360	10 116	-2 %	10 354	0 %
Plie commune	Zones 7f et 7g	511	1 608	215 %	1 662	225 %
Plie commune	Zones 7h, 7j et 7k	128	92	-28 %	109	-15 %
Plie commune	zones 8, 9 et 10, et les eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	395	395	0 %	395	0 %
Lieu jaune	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 12 et 14	397	397	0 %	397	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Lieu jaune	Zone 7	12 163	12 163	0 %	12 163	0 %
Lieu jaune	Zones 8a, 8b, 8d et 8e	1 482	1 482	0 %	1 482	0 %
Lieu jaune	Zone 8c	231	231	0 %	231	0 %
Lieu jaune	Zones 9 et 10; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	282	282	0 %	282	0 %
Lieu noir	Zones 3a et 4; eaux de l'Union des zones 2a, 3b et 3c et des sous-divisions 22-32	50 531	58 524	16 %	58 524	16 %
Lieu noir	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b, 12 et 14	9 575	11 753	23 %	12 693	33 %
Lieu noir	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	880	880	0 %	880	0 %
Lieu noir	Zones 7, 8, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	3 176	3 176	0 %	3 176	0 %
Turbot et barbue	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	7 102	8 122	14 %	8 122	14 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Raies	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	1 654	1 654	0 %	1 654	0 %
Raies	Eaux de l'Union de la zone 3a	47	42	-11 %	47	0 %
Raies	Eaux de l'Union des zones 6a, 6b, 7a-c et 7e-k	9 699	9 596	-1 %	10 184	5 %
Raies	Zone 7d	1 276	1 201	-5 %	1 404	10 %
Raies	Eaux de l'Union des zones 8 et 9	4 326	4 326	0 %	4 759	10 %
Raie brunette	Eaux de l'Union des zones 7d et 7e			-36 %	234	30 %
Raie brunette	Eaux de l'Union de la zone 8	30	13	-57 %	33	10 %
Raie brunette	Eaux de l'Union de la zone 9	48	31	-35 %	50	4 %
Flétan noir commun	Eaux de l'Union des zones 2a et 4; eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b et 6	1 400	1 250	-11 %	1 250	-11 %
Maquereau commun	Zones 3a et 4; eaux de l'Union des zones 2a, 3b et 3c et des sous-	28 693	23 296	-19 %	23 296	-19 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
	divisions 22-32					
Maquereau commun	Zones 6, 7, 8a, 8b, 8d et 8e; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 2a, 12 et 14	326 014	260 813	-20 %	260 813	-20 %
Maquereau commun	Zones 8c, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	37 305	29 844	-20 %	29 844	-20 %
Maquereau commun	Eaux norvégiennes des zones 2a et 4a	12 803	10 242	-20 %	10 242	-20 %
Sole commune	Zone 3a; eaux de l'Union des sous-divisions 22-24	448	502	12 %	502	12 %
Sole commune	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	15 684	12 237	-22 %	12 555	-20 %
Sole commune	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 6b; eaux internationales des zones 12 et 14	57	57	0 %	57	0 %
Sole commune	Zone 7a	40	414	935 %	414	935 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Sole commune	Zones 7b et 7c	42	42	0 %	42	0 %
Sole commune	Zone 7d	3 405	2 508	-26 %	2 515	-26 %
Sole commune	Zone 7e	1 202	1 242	3 %	1 242	3 %
Sole commune	Zones 7f et 7g	920	841	-9 %	841	-9 %
Sole commune	Zones 7h, 7j et 7k	382	382	0 %	382	0 %
Sole commune	Zones 8a et 8b	3 621	3 872	7 %	3 872	7 %
Soles	Zones 8c à 8e, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	1 072	1 072	0 %	1 072	0 %
Sprat	Zone 3a	24 627	24 627	0 %	24 627	0 %
Sprat	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	166 545	0	Le TAC en vigueur s'applique jusqu'au 30 juin 2019	0	Le TAC en vigueur s'applique jusqu'au 30 juin 2019

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Sprat	Zones 7d et 7e	3 296	2 637	-20 %	2 637	-20 %
Aiguillat commun	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1, 5, 6, 7, 8, 12 et 14	270 - programme visant à éviter les prises accessoires	270 - programme visant à éviter les prises accessoires	0 %	270 - programme visant à éviter les prises accessoires	0 %
Chinchards	Eaux de l'Union des zones 4b, 4c et 4d	12 629	12 629	0 %	12 629	0 %
Chinchards	Eaux de l'Union des zones 2a et 4a; zones 6, 7a à 7c, 7e à 7k, 8a à 8e; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 12 et 14	99 470	117 518	18 %	117 518	18 %
Chinchards	Zone 8c	16 000	18 858	18 %	18 858	18 %
Chinchards	Zone 9	55 555	94 017	69 %	94 017	69 %
Chinchards	Zone 10, Copace (Açores)	À fixer	À fixer		À fixer	

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
<i>Chinchards</i>	<i>Copace (Madère)</i>	À fixer	À fixer		À fixer	
<i>Chinchards</i>	<i>Copace (Canaries)</i>	À fixer	À fixer		À fixer	
Tacaud norvégien	Zone 3a; eaux de l'Union des zones 2a et 4	85 265	55 000	-35 %	55 000	-35 %
Tacaud norvégien	Eaux norvégiennes de la zone 4	0	p.m.	-	p.m.	-
Poisson industriel	Eaux norvégiennes de la zone 4	800	800	0 %	800	0 %
Autres espèces	Eaux de l'Union des zones 5b, 6 et 7	Sans objet	280	-	280	-
Autres espèces	Eaux norvégiennes de la zone 4	10 000	11 000	10 %	11 000	10 %
Autres espèces	Eaux de l'Union des zones 2a, 4 et 6a au nord de 56° 30' N	Sans objet	Sans objet	-	Sans objet	-
Hareng commun	Eaux de l'Union, des Îles Féroé et de la Norvège et eaux	28 319	38 315	35 %	38 315	35 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
	internationales des zones 1 et 2					
Cabillaud	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2	23 008	21 518	-6 %	21 518	-6 %
Cabillaud	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones 5 et 14	2 100	2 100	0 %	2 100	0 %
Cabillaud	Zones 1 et 2b	28 690	26 805	-7 %	26 805	-7 %
Cabillaud et églefin	Eaux des Îles Féroé de la zone 5b	950	885	-7 %	885	-7 %
Grenadiers	Eaux groenlandaises des zones 5 et 14	80	85	6 %	85	6 %
Grenadiers	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1	20	60	200 %	60	200 %
Capelan	Zone 2b	0	0	0 %	0	0 %
Capelan	Eaux groenlandaises des zones 5	0	0	0 %	0	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
	et 14					
Églefin	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2	1 200	1 100	-8 %	1 100	-8 %
Merlan bleu	Eaux des Îles Féroé	2 500	2 500	0 %	2 500	0 %
Lingue franche et lingue bleue	Eaux des Îles Féroé de la zone 5b	2 000	1 885	-6 %	1 885	-6 %
Crevette nordique	Eaux groenlandaises des zones 5 et 14	1 050	1 350	29 %	1 350	29 %
Crevette nordique	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1	2 600	2 800	8 %	2 800	8 %
Lieu noir	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2	2 550	2 550	0 %	2 550	0 %
Lieu noir	Eaux internationales des zones 1 et 2	0	0	0 %	0	0 %
Lieu noir	Eaux des Îles Féroé de la zone 5b	2 800	2 600	-7 %	2 600	-7 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Flétan noir commun	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2	50	50	0 %	50	0 %
Flétan noir commun	Eaux internationales des zones 1 et 2	900	900	0 %	900	0 %
Flétan noir commun	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1	1 925	1 925	0 %	1 925	0 %
Flétan noir commun	Eaux groenlandaises des zones 5, 12 et 14	4 515	4 515	0 %	4 515	0 %
Sébastes de l'Atlantique (pélagiques des mers peu profondes)	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5; eaux internationales des zones 12 et 14	0	0	0 %	0	0 %
Sébastes de l'Atlantique (pélagiques des mers profondes)	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5; eaux internationales des zones 12 et 14	1 004	927	-8 %	927	-8 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Sébastes de l'Atlantique	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2	1 500	1 500	0 %	1 500	0 %
Sébastes de l'Atlantique	Eaux internationales des zones 1 et 2	À fixer	À fixer	-	À fixer	-
Sébastes de l'Atlantique (pélagiques)	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones 5 et 14	868	774	-11 %	774	-11 %
Sébastes de l'Atlantique (espèces démersales)	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones 5 et 14	1 650	2 000	21 %	2 000	21 %
Sébastes de l'Atlantique	Eaux des Îles Féroé de la zone 5b	100	100	0%-	100	0%-
Autres espèces (1)	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2	350	350	0 %	350	0 %
Autres espèces (1)	Eaux des Îles Féroé de la zone 5b	700	700	0 %	700	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2019						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2018	TAC 2019 (tonnes)	Variation du TAC 2019/2018	TAC 2019	Variation du TAC 2019/2018
Poissons plats	Eaux des Îles Féroé de la zone 5b	50	50	0 %	50	0 %
Autres espèces (prises accessoires)	Eaux groenlandaises	750	1 050	40 %	1 050	40 %

DIVERS

- ***Résultats de la conférence interparlementaire "Le rôle des parlements dans la construction de l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture" (Zagreb, 22 et 23 novembre 2018)***

La délégation croate a présenté les résultats de la conférence susmentionnée, qui a été organisée par la commission de l'agriculture du Parlement croate et le ministère de l'agriculture de la République de Croatie. La conférence a réuni, entre autres, des représentants des parlements nationaux des États membres de l'UE, ainsi que du Parlement européen.

Cette conférence a permis de procéder à un échange de vues et d'apporter, dans le contexte de la prochaine période de programmation, une contribution concrète au débat sur un nouveau cadre législatif pour la politique agricole commune.

- ***Résultats de la conférence BIOEAST "La bioéconomie au premier plan des politiques nationales" (Budapest, 8 novembre 2018)***

La délégation hongroise a informé le Conseil des résultats de la conférence à haut niveau susvisée, organisée conjointement par le ministère de l'agriculture et l'Académie hongroise des sciences, dans le cadre du festival hongrois des sciences qui a lieu le 8 novembre 2018. Au cours de la conférence, les participants se sont intéressés plus particulièrement à la situation de la bioéconomie dans la macrorégion couverte par l'initiative BIOEAST, ainsi qu'aux défis et possibilités qui se présentent à cet égard.

BIOEAST est une initiative de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie. Elle prévoit un cadre stratégique commun et partagé pour la recherche et l'innovation permettant d'œuvrer en vue de parvenir à des bioéconomies durables dans les pays d'Europe centrale et orientale.

- ***Règlement modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne certaines règles en matière de paiements directs et de soutien au développement rural pour les années 2019 et 2020***

En session publique, la Commission a informé le Conseil de sa proposition de règlement modifiant les règles en matière de paiements directs et de développement rural afin de garantir une transition sans heurts entre la PAC actuelle et la PAC future. En particulier, la proposition vise à:

- permettre le maintien de la flexibilité entre piliers et le transfert du produit estimé de la réduction des paiements (plafonnement) au cours de l'année civile 2020;
- faciliter la suppression progressive des paiements pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles;
- étendre l'assistance technique à l'initiative de la Commission, en vue de la préparation de la future CAP.

La Commission a profité de l'occasion pour souligner que l'adoption en temps utile de ce règlement était nécessaire afin d'éviter toute perturbation des paiements dans certains États membres.

- ***Résultats de la conférence "Le développement des protéines végétales dans l'Union européenne: chances et défis" (Vienne, 22 et 23 novembre 2018)***

La présidence a informé le Conseil des résultats de la conférence susmentionnée, organisée conjointement par M^{me} Elisabeth Köstinger, ministre autrichienne du développement durable et du tourisme, et M. Phil Hogan, membre de la Commission européenne chargé de l'agriculture et du développement rural.

Cette conférence a réuni quelque 200 experts des filières agricole actives dans la production d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires, des réseaux de recherche et de conseil, et des administrations nationales et régionales. L'objectif de la conférence était que les participants puissent débattre des principales conclusions du rapport de la Commission européenne sur le développement des protéines végétales dans l'UE et sur la production actuelle de protéines végétales dans l'UE et ses perspectives de croissance.

Lors de son intervention, la présidence a souligné l'importance des protéagineux tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale, et a examiné de quelle façon la production de protéines végétales en Europe pourrait aider à accroître l'autosuffisance de l'UE et contribuer à atténuer les changements climatiques.

– ***Dégâts massifs dans les forêts d'Europe***

La présidence a attiré l'attention du Conseil sur les incendies de forêt de grande ampleur qui ont touché l'Europe en octobre 2018 à la suite de la vague de chaleur extraordinaire, de la sécheresse et de violentes tempêtes. La présidence a aussi saisi l'occasion pour plaider en faveur d'un échange structuré de connaissances et d'informations dans le cadre de la stratégie de l'UE pour les forêts et de la conclusion d'accords juridiquement contraignants sur les forêts dans la région paneuropéenne.

Dans ce contexte, la délégation italienne a également exposé les effets qu'une récente tempête a eus sur ses forêts dans la partie nord du pays.

De nombreuses délégations ont plaidé en faveur d'une amélioration de la coopération transfrontière et d'une meilleure utilisation des outils de l'UE afin d'accroître la résistance des forêts européennes.

– ***Situation difficile sur le marché de la viande porcine***

La délégation polonaise a communiqué au Conseil des informations sur la situation critique du secteur de la viande porcine en Pologne, qui s'explique par la combinaison de la forte diminution des prix et de l'augmentation des coûts de production. La Pologne a aussi profité de l'occasion pour demander l'activation d'aides au stockage privé de viande porcine et un soutien financier aux producteurs dans le cadre de mesures exceptionnelles.

Tout en étant consciente des problèmes rencontrés par le secteur polonais de la viande porcine, la Commission a indiqué que, selon elle, il n'y avait pas de motifs justifiant l'activation de mesures exceptionnelles de l'UE.

– ***État d'avancement de différents dossiers législatifs dans le domaine de l'agriculture***

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur l'état d'avancement des procédures législatives suivantes:

- pratiques commerciales déloyales - cinq trilogues ont eu lieu sous la présidence autrichienne et des progrès satisfaisants ont été enregistrés; un trilogue supplémentaire, susceptible de se révéler concluant, est en voie d'organisation;
- boissons spiritueuses - un accord politique avec le Parlement européen a été trouvé et l'adoption devrait avoir lieu au début du printemps 2019;
- engrais - un accord politique avec le Parlement européen a également été trouvé.

– *Suites données à l'incident lié au fipronil: état de la mise en œuvre*

La Commission a informé le Conseil des différentes mesures de suivi prises au niveau de l'UE après l'incident lié au fipronil survenu à l'été 2017.

La Commission a également évoqué son projet de décision d'exécution actualisant le plan général pour la gestion des crises en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ce plan vise à renforcer la coopération et la communication entre l'UE et les États membres et à assurer une approche harmonisée au cours d'incidents ou de crises alimentaires; il devrait être adopté au cours des prochaines semaines.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Règlement modifiant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire - orientation générale

Le Conseil a adopté une orientation générale concernant un projet de règlement relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire ([15559/18 ADD 1](#) + [ADD 1 COR 1](#) + [ADD 2](#)).

Voir le communiqué de presse: [Une transparence accrue dans les études scientifiques sur la sécurité des aliments: le Conseil arrête sa position](#)

PÊCHE

Possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde pour 2019 et 2020 - adoption

Le Conseil a adopté un règlement établissant, pour 2019 et 2020, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de pêche de l'Union pour certains stocks de poissons d'eau profonde (doc. [14418/18](#)).

Voir le communiqué de presse: [Stocks de poissons d'eau profonde: accord sur les limites de captures pour 2019 et 2020](#)

Possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques pour 2019 - adoption

Le Conseil a adopté un règlement établissant, pour 2019, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques (doc. [14292/18](#) + [COR 1](#)).

Voir le communiqué de presse: [Le Conseil adopte des limites de captures applicables à la pêche en mer Noire pour 2019](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

EUBAM Libya

Le Conseil a adopté une décision donnant mandat à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) pour soutenir activement les autorités libyennes en contribuant aux efforts visant à désorganiser les réseaux criminels organisés impliqués dans le trafic de migrants, la traite des êtres humains et le terrorisme. La mission avait précédemment été chargée de planifier une future mission civile de l'UE tout en coopérant avec les autorités libyennes.

Le mandat révisé de la mission courra jusqu'au 30 juin 2020. Le Conseil a également alloué un budget de 61,6 millions d'euros pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2020.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'EUBAM Libya soutient le renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des frontières, du contrôle de l'application de la loi et de la justice pénale. La mission conseille les autorités libyennes au sujet de l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des frontières et soutient le renforcement des capacités, la planification stratégique et la coordination entre les autorités libyennes compétentes. La mission gèrera et coordonnera en outre des projets liés à son mandat.

L'EUBAM Libya répond à une demande des autorités libyennes et s'inscrit dans le cadre de l'approche globale de l'UE visant à soutenir la transition vers une Libye démocratique, stable et prospère. La mission civile coopère étroitement avec la mission d'appui des Nations unies en Libye et contribue aux efforts déployés par celle-ci.

La mission a son quartier général à Tripoli et est dirigée par Vincenzo Tagliaferri (Italie).

[EUBAM Libya](#)

Sanctions en raison de la situation en Syrie

Le Conseil a modifié les mesures restrictives instaurées par l'UE en raison de la situation en Libye, dans le prolongement d'une résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 5 novembre 2018.

Le Conseil a ajouté les produits pétroliers raffinés à l'embargo sur les exportations illicites de pétrole en provenance de Libye. Les mesures s'appliquent désormais aux navires transportant du pétrole, y compris le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés, exporté illégalement de Libye. Les États membres sont autorisés à inspecter les navires en haute mer et à les amener à prendre les mesures voulues pour rendre le pétrole à la Libye.

Le Conseil a aussi modifié les critères de sanction afin d'englober les auteurs de violences à caractère sexuel ou sexiste. L'UE impose des sanctions aux personnes impliquées dans des actes qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye ou qui entravent l'achèvement de la transition politique du pays. Ces sanctions consistent en un gel des avoirs et une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE.

[Relations UE-Libye](#)

Politiques intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre

Le Conseil a adopté une décision en soutien aux politiques, programmes et actions intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, dans le prolongement du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté une nouvelle stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, intitulée "Sécuriser les armes, protéger les citoyens".

Le 10 décembre 2018, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il salue la nouvelle approche stratégique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité. Cette approche souligne qu'il faut systématiquement intégrer le souci d'équité entre les sexes dans l'ensemble des domaines et activités liés à la paix et à la sécurité ainsi que, dans l'action extérieure de l'UE en général.

[Sécuriser les armes, protéger les citoyens: le Conseil adopte une nouvelle stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, 19 novembre 2018](#)

[Déclaration de l'UE - Conseil de sécurité des Nations unies: Promotion de la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité et de la pérennisation de la paix grâce à l'autonomisation politique et économique des femmes, 25 octobre 2018](#)

EUCAP Sahel Mali

Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la mission EUCAP Sahel Mali, ainsi que son budget, jusqu'au 28 février 2019. Le mandat de la mission venait auparavant à expiration le 15 janvier 2019.

L'EUCAP Sahel Mali est une mission civile de l'UE ayant son siège à Bamako, au Mali. Elle a été lancée le 15 janvier 2015, à la suite d'une invitation officielle du gouvernement malien à aider les forces de sécurité intérieure à réaffirmer l'autorité du gouvernement sur l'ensemble du pays, suite à la "crise du Nord du Mali".

[EUCAP Sahel Mali](#)

Lutte contre les armes légères et de petit calibre en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil a adopté une décision en soutien à la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, intitulée "Sécuriser les armes, protéger les citoyens".

[Armes légères et de petit calibre \(ALPC\)](#)

Opération Atalanta

Le Conseil est convenu que l'opération Atalanta serait autorisée à communiquer à Interpol et à Europol des informations, y compris des données à caractère personnel obtenues en vertu du cadre juridique existant, recueillies dans le cadre de ses opérations de lutte contre la piraterie au sujet d'activités illégales autres que la piraterie tandis que le mandat d'Atalanta reste inchangé.

Le Conseil a également modifié sa décision relative à l'opération Atalanta afin de tenir compte de la fin du mandat du groupe de contrôle de l'ONU pour la Somalie et l'Érythrée et de la création du groupe d'experts de l'ONU sur la Somalie, chargé des mêmes tâches concernant la Somalie.

L'EU NAVFOR - opération Atalanta contribue à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie. L'opération s'inscrit dans le cadre de l'approche globale de l'UE visant à aider la Somalie à devenir un pays pacifique, stable et démocratique.

[Force navale de l'UE - Opération Atalanta](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Pièce commémorative luxembourgeoise de 2 euros

Le Conseil a pris note de l'intention du Luxembourg d'émettre une pièce commémorative de 2 euros en 2019 pour commémorer le 100^e anniversaire de l'accession au trône de la Grande-Duchesse Charlotte (doc. 14851/18).

ÉCHANGES COMMERCIAUX

Accords au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Le Conseil a adopté une décision approuvant des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

Conformément à l'article XX de l'AGCS, les membres de l'OMC sont tenus d'indiquer dans une liste les engagements spécifiques qu'ils contractent au titre de l'accord général. La liste actuelle de l'UE et de ses États membres contient uniquement les engagements contractés par les douze États membres de 1994.

Il était donc nécessaire de mettre à jour la liste des engagements spécifiques, afin de garantir que les nouveaux États membres sont couverts par les limitations figurant sur la liste d'engagements spécifiques de l'Union européenne et d'assurer la cohérence avec l'acquis communautaire (doc. [14018/1/18 REV 1](#), [14019/18](#), [14020/18](#)).

Commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale

Le Conseil a adopté une version codifiée du règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (doc. [PE-CONS 59/18](#)).

Le nouveau règlement codifie les modifications successives apportées au règlement (CE) n° 1236/2005.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Réception par type des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen concernant le règlement proposé, qui adapte les règles relatives à la réception par type pour un large éventail de véhicules à moteur légers à deux, trois ou quatre roues afin de tenir compte des données scientifiques les plus récentes.

Le règlement, dont le texte figure dans le document [PE-CONS 65/18](#), est donc adopté.

Classification, étiquetage et emballage de substances et mélanges

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant les annexes du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

TRANSPORTS

Orientations pour le développement du réseau transeuropéen de transport - actualisation des annexes

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission sur l'adaptation de l'annexe III du règlement (UE) n° 1315/2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport (doc. [14862/18](#), [14245/18](#) + [14245/18 ADD 1 - ADD 6](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.